

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/PERS/30

# PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ANNÉE 2025

COURRIER

- ARRIVÉF

Le Maire de la commune de Naintré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté 2020/PERS/395 en date du 23 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>et</sup> - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	Claude PLANCHET	F	Adjoint technique principal de 2ème classe		01/02/2025

### Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
Effectil considere	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Naintré, le 28 janvier 2025, Christian MICHAUD, Le Maire,

#### L'autorité territoriale :

- Dertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- Informe que le présent arrèté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citayens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mais à compter de sa publication.

